



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

**Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum  
d'animaux à prélever dans le département du Nord  
pour la campagne de chasse 2016-2017**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R425-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 5 avril 2016 ;

Vu la consultation du public réalisée du 26 avril au 16 mai 2016 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

Considérant la présence naturelle du Cerf et du Chevreuil et la présence accidentelle du Daim et du Mouflon ;

Considérant que l'ensemble de ces espèces sont soumises à plan de chasse, dans le département du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le département du Nord, les prélèvements de grand gibier pour la campagne de chasse 2016-2017 sont les suivants :

- Chevreuil 2500 à 4500
- Cerf 20 à 110
- Daim 1 à 100
- Mouflon 0 à 10

**Article 2** : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le 31 MAI 2016